

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
PROCES - VERBAL
DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Le vingt-huit février deux mille dix-sept à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

Etaient présents : Lucienne GILG, Jean-Marc SAAS, Mona PAJOLE, Nathalie GARBACIAK, Bruno LEFEBVRE, Stéphanie GUIMIER, Bernard BOUTONNET, Sonia JEHL, Daniel WALDVOGEL, Jean-Jacques KNOPE, Claude WEIL, Elisabeth DE MONTIGNY, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence SCHWARTZ, François LARDINAIS, Nathalie VAN THOM, Christophe FURST, Corinna BUISSON, Benoît GSELL, Christian JAEG, Eric VILMAIN, Marie-Paule MULLER et Marie-Claude PARON

Absents excusés : Christian SITTLER, Guy RIEFFEL, (procuration donnée respectivement à Bernard BOUTONNET et Marie-Paule MULLER Guy RIEFFEL), Christophe KLEIN et Tania MUHLMAYER

ORDRE DU JOUR

- 1) Communiqués du Maire
- 2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017
- 4) Affaires d'urbanisme et travaux :
 - a) *Aménagement du centre-ville :*
 - Validation des études d'avant-projet (AVP)
 - Validation de l'enveloppe budgétaire
 - Demande de subventions au titre de la DETR et du plan de soutien à l'investissement local
 - b) *Ad'AP : programme définitif 2017 et demande de financement par la DETR et le fonds de soutien à l'investissement local*
 - c) *Aménagement de l'éclairage public rue du Relais Postal : demande de financement par la DETR*
 - d) *SYNDILL : adhésion au SDEA suite au transfert de la compétence « grand cycle de l'eau »*
 - e) *Modification N° 1 du PLU : approbation*
- 5) Médiathèque
- 6) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents, le public et la représentante de la presse

1) COMMUNIQUES DU MAIRE

a) Invitations diverses et dates à retenir

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Jeudi 2 mars à 20h00 : commission du cadre de vie et des travaux
- Samedi 4 mars de 9h00 à 11h00 au verger école de la société des Arboriculteurs : cours de taille
- samedi 4 mars à 20h00 au cercle catholique : « Hutzel Cabaret » organisé par le Judo Club Bushido
- samedi 18 mars à partir de 9h00 opération « Oschterputz », nettoyage de printemps : rendez-vous à l'atelier municipal
- du 18 au 19 mars à la salle des fêtes : bourse aux vêtements de printemps de l'AGF
- samedi 25 mars à partir de 14h00 à la salle des fêtes : Game'feld
- Mercredi 22 mars à 20h45 au cinéma Rex : « Russie éternelle » dans le cadre du cycle « connaissance du monde »
- Mercredi 29 mars de 15h à 17h30 : sortie photo dans le Ried avec Béatrice et Michel MAITRE (dans le cadre des animations de la médiathèque)
- Vendredi 31 mars à 20h00 à la médiathèque : rencontre avec Béatrice et Michel MAITRE, photographes naturalistes
- Vendredi 31 mars à 18h30 à la salle des fêtes : loto de l'école Aristide Briand
- Samedi 1^{er} avril à partir de 13h00 : collecte de vieux papiers et cartons par la Laurentia

b) arrêté de délégation de Lucienne GILG

Par arrêté du 14 février 2017, l'arrêté de délégation de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint, a été modifié en intégrant à compter du 1^{er} janvier 2017 le suivi des dossiers relatifs au cadre de vie (espaces verts, fleurissement, stationnement, circulation, propreté de la voirie...), ainsi que le suivi de toutes les questions liées au domaine de la sécurité des bâtiments, des biens et des personnes, des relations avec la gendarmerie, de la prévention et d'assurer la fonction de « correspondant défense ».

2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- SCI RUE DE L'EGLISE, pour un immeuble d'habitation et de commerces, sis 12 rue de l'Eglise,
- Société STRABAT, pour une place de parking, sise 23 rue de Huttenheim

Dans le cadre de la consultation effectuée sous forme de MAPA pour la vérification des blocs autonomes de secours, des exutoires de fumée, des extincteurs et des alarmes incendie, l'offre de la Société MELLY INCENDIE pour un montant annuel de 3 007,13 € HT a été retenue (sur la base d'un contrat de trois ans)

3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2017

Monsieur Christian JAEG, au nom du groupe « une nouvelle dynamique pour Benfeld » demande que soient rajoutées sous le point « 5 b - plan d'effectif du personnel communal » les observations de Monsieur Benoît GSELL, à savoir le double emploi de DGS et d'attaché principal et le poste d'ingénieur territorial figurant au plan d'effectif et la demande de Monsieur JAEG que les personnels concernés par ce point quittent la séance au moment de l'approbation, dont acte. Aucune autre observation n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017 est **adopté** par 22 voix pour (3 abstentions : Frédéric OSTERTAG, pour absence à la séance, Benoît GSELL, Eric VILMAIN et Christian JAEG)

4) AFFAIRES D'URBANISME ET TRAVAUX

*a) **Projet de requalification du centre-ville : validation de l'AVP, validation de l'enveloppe de travaux et demande de financement au titre de la DETR et du fonds de soutien à l'investissement public local***

Le maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2016, le conseil municipal a retenu l'équipe de maîtrise proposée par le jury pour accompagner le projet de requalification du centre-ville.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu depuis cette date et le projet, au stade des études d'avant-projet (AVP) a été validé lors de la séance de commissions réunies du 26 janvier 2017.

Les dernières modifications ont été intégrées dans le projet à la phase AVP par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une première tranche de travaux est programmée à compter du mois de juin 2017 et concernera la totalité de la rue du Général de Gaulle

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications du maire,
vu le projet de requalification du centre-ville, tel que proposé en phase
AVP, conformément au dossier joint en annexe,

approuve

le projet de requalification du centre-ville, tel que proposé dans le
dossier AVP élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le groupe de
travail en charge du suivi, pour un montant de travaux prévisionnel
de 2 800 000 € HT et le planning associé

sollicite

la participation financière au taux maximum au titre de la DETR
(Dotation d'équipement des territoires ruraux), au titre des catégories
concernées par les équipements prévus (développement économique,
transition écologique pour l'éclairage public, aménagement et
sécurisation de l'espace public...)

la participation au taux maximum de l'Etat au titre du fonds de
soutien à l'investissement public local (FSIL) au titre des catégories
concernées.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 pour la 1^{ère} tranche de
travaux. Le plan de financement est joint en annexe.

adopté à l'unanimité

***b) Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) :
adoption du programme de travaux 2017 et
demande de financement au titre de la DETR et du
fonds de soutien à l'investissement public local***

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, rappelle que par
délibération du 6 octobre 2015, le conseil municipal a arrêté l'agenda
d'accessibilité programmé (Ad'ap) et défini les travaux à entreprendre
sur les exercices 2016 à 2018 dans les différents établissements
recevant du public concernés, sur la base du diagnostic effectué par le
bureau de contrôle SOCOTEC.

Pour l'année 2017 le bâtiment concerné est le groupe scolaire ROHAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard
BOUTONNET, maire-adjoint,

vu la délibération du 6 octobre 2015 arrêtant l'agenda d'accessibilité
programmé,

vu le programme de travaux élaboré pour l'année 2017, conformément au tableau joint en annexe,

approuve

le programme de travaux 2017 au titre de l'agenda d'accessibilité programmé, tel que défini ci-dessus pour les bâtiments concernés pour un montant total de travaux de 28 350 HT, soit 34 020 € TTC

sollicite

la participation financière au taux maximum (40 %) au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), catégorie I - mise en accès des ERP aux personnes à mobilité réduite

la participation financière au taux maximum de l'Etat au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local), enveloppe 1 catégorie IV - mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017. Le plan de financement est joint en annexe.

adopté à l'unanimité

***c) Eclairage public rue du Relais Postal :
adoption du programme et demande de
financement au titre de la DETR***

Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint, rappelle que la ville de Benfeld a engagé un programme de remplacement de son éclairage public au fur et à mesure des travaux engagés dans diverses rues, dans le cadre de sa politique de réduction de la consommation énergétique.

A ce titre, est prévu le remplacement de l'éclairage public de la rue du Relais Postal en 2017 avec pose de luminaires équipés de Led et de système d'abaissement nocturne.

Après consultation des entreprises et selon devis établi par ces dernières, le coût des travaux à entreprendre s'élève à 5 950 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, maire-adjoint,

vu le programme de travaux élaboré pour l'année 2017, au titre du renouvellement de l'éclairage public,

approuve

le programme de travaux d'éclairage public en 2017, tel que défini ci-dessus pour la rue du Relais Postal pour un montant total de travaux de 5 950 €, soit 7 140 € TTC

sollicite

la participation financière au taux maximum (40 %) au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), catégorie VI - transition écologique

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017. Le plan de financement est joint en annexe.

adopté à l'unanimité

d) SYNDILL : adhésion au SDEA suite au transfert de la compétence « grand cycle de l'eau »

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2016 le Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale a décidé d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et s'est prononcé favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 14 décembre 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine

propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

vu les statuts du SDEA modifiés par arrêté inter préfectoral ;

considérant l'adhésion de la commune de Benfeld au Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 18 juillet 2005 ;

considérant que le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Benfeld et ses administrés ;

considérant que l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Benfeld deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

5) La défense contre les inondations et contre la mer, pour le cours d'eau de l'Ill ;

considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRECISER** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

adopté à l'unanimité

e) Plan local d'urbanisme : modification n° 1 - approbation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet de modification N°1 du PLU de la ville de BENFELD est consécutif à l'obligation de la commune et de la communauté de communes de respecter le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui impose une aire de grand passage sur le territoire de cette dernière.

Suite aux réflexions menées et compte tenu des difficultés à trouver un terrain adéquat par ailleurs, le site retenu, classé en zone naturelle N dans le plan local d'urbanisme, fait l'objet de la présente modification.

L'implantation retenue, suite à l'accord de cession du propriétaire du terrain, a été validée par les services de l'Etat sous forme d'une décision en date du 10 mai 2016 relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement. Pour permettre la réalisation de cette aire et inscrire ce projet dans le document d'urbanisme communal, les services de l'Etat ont préconisé le recours à la procédure de modification du PLU.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti d'une réserve et de six recommandations.

Pour ce qui est de la réserve, la maîtrise d'ouvrage du projet a déjà apporté tous les éléments dans le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, à savoir :

- Le projet ne prévoit aucun remblai ou remaniement du site, ni aucune construction autres que celles prévues à l'article 2N du secteur Na du PLU modifié, à savoir un local électrique et un autre destiné à la distribution de l'eau
- La clôture qui sera mise en place sera à larges mailles et sans muret pour permettre le passage de l'eau
- Seule une partie centrale, inférieure à 0,1 ha sera aménagée et stabilisée, le reste du site sera maintenu en herbe (voir notice explicative)

Pour ce qui est des recommandations, elles relèvent plus de l'aménagement et du fonctionnement ultérieur de l'aire d'accueil que des dispositions relatives au document d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010, le 22/10/2013, le 11/03/2016 et le 21/10/2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 07/01/2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 11 octobre 2016 ;

Vu le projet de modification du plan local d'urbanisme notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 13/10/2016 ;

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet ne prévoit aucun remblai ou remaniement du site, ni aucune construction autre que celles prévues à l'article 2N du secteur Na du PLU modifié, à savoir un local électrique et un autre destiné à la distribution de l'eau ;

Considérant que la clôture qui sera mise en place sera à larges mailles et sans muret pour permettre le passage de l'eau ;

Considérant ainsi que le projet apporte une réponse à la réserve exprimée par le commissaire enquêteur et qui est la suivante : « réserve relative au caractère inondable du site envisagé. La maîtrise d'ouvrage doit s'assurer que l'aménagement et l'utilisation de l'aire de grand passage ne soit pas un obstacle à l'écoulement des eaux en cas d'inondation notamment en termes d'imperméabilisation des

terrains et des accès, de conservation de la cote (niveau) d'origine du sol et de conception de la clôture » ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de changements du projet de plan local d'urbanisme ;

Après avoir entendu les explications du maire

Après en avoir délibéré,

décide

d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente.

dit que

la présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

adopté par 18 voix pour

**(3 voix contre : Benoît GSELL, Christian JAEG, Eric VILMAIN,
et 6 abstentions : François LARDINAIS, Sonia JEHL, Corinna
BUISSON, Marie-Paule MULLER, Guy RIEFFEL et Marie-
Claude PARON)**

A titre d'explications de vote les membres du groupe « une nouvelle dynamique pour Benfeld » font état des éléments ci-après :

« Comme l'association BUFO, l'association foncière de Huttenheim, comme la section FSDEA et les habitants citoyens contribuables de Huttenheim et Benfeld, nous tenons à exprimer notre opposition la plus ferme à cette modification n°1 du PLU de Benfeld pour la création d'une aire de grands passages des gens du voyage sur une zone protégée à plusieurs titres. Par les motifs et considérants qui suivent nous faisons valoir nos explications.

Vu l'arrêté préfectoral de 1983 valant PPRI

Vu le PADD du PLU de la commune de Benfeld

Vu les orientations inscrites dans le PLU de Benfeld

Vu le règlement d'assainissement du SDEA applicable

Considérant que le projet à l'enquête consistent en des travaux, des installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel, zone ZNIEFF, zone Natura 2000, zone humide, zone inondable où le paysage typique du Ried de l'Ill et de la Lutter est exceptionnel,

*Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté PPRI du 14 septembre 1983, il est **interdit en Zone I inondable tout accueil** et fréquentation du public même pour les installations qui seraient autorisées à titre d'exception*

Considérant que pour être utilisable l'aire devrait soit être raccordé au réseau public d'assainissement, soit disposer d'un assainissement non collectif réglementaire interdit en zone inondable. Le règlement ANC précise dans son texte « dans le présent règlement, le mot immeuble est un terme générique qui désigne indifféremment toute construction utilisée pour l'habitation, qu'elle soit temporaire (mobil home, caravanes...) ou permanentes (maisons...)»

Considérant que le projet (aire mais dans le dossier sont ignorés) tous les travaux de liaison des réseaux d'eau et d'électricité, les travaux et installations pour l'assainissement ignoré dans le dossier qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement auraient dû faire l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen effectué par l'autorité environnementale.

Considérant que le seuil de 120 caravanes a été retenu pour échapper à une évaluation environnementale, à une étude d'impact, alors que les groupes incontrôlés sont généralement plus nombreux entre 200 et jusqu'à 300 caravanes, et que personne ne pourra garantir la limitation à 120 caravanes.

Considérant que ce manquement est préjudiciable et constitue une grave erreur par rapport à l'environnement,

Considérant que le manquement de la complétude du dossier et des critères et seuils cumulatifs et pour la détermination du ou des projets relevant d'un examen au cas par cas, il aurait fallu tenir compte des données mentionnées à l'annexe III de la directive 2011/92/ UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Considérant que l'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1) La population de Benfeld, Huttenheim, Rossfeld et environs et la santé humaine ou plutôt ici dans ce cas les risques pour la santé humaine des usagers du plan d'eau de Benfeld, des risques liés aux déjections humaines qui sont les modes usités par les gens du voyage ;*
- 2) La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 et autres textes Znieff ... ;*
- 3) Les terres, le sol, l'eau, l'air qui risquent d'être pollués par les grands passages ;*
- 4) Les biens, le patrimoine foncier, l'eau et la nappe patrimoine européen à protéger et le paysage riedien de la Lutter et de l'Ill à préserver ;*
- 5) L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.*

Considérant que les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents notamment sur l'environnement et sur les eaux de surface et de la nappe, et aux catastrophes prévisibles notamment les inondations connues pour le projet concerné.

Considérant que lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions, ce qui est le cas pour le projet qui était à l'enquête, dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage ou d'intervenant (comcom, communes de Benfeld et Huttenheim, SDEA pour le raccordement eau, EDF...) afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. Or cette évaluation n'a même pas été faite et les incidences et les études d'impact même pas réalisées.

Considérant que le projet se trouve à proximité de la source de la petite Lutter, qu'aucun avis ou/et motivation n'ont été formulés ni dans le projet, ni dans le rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet est présenté sans études préalables sur la zone Nord (bosquet forêt) et Ouest (haie riedienne et fossé) qui jouxtent le terrain prévu, alors que ces habitats contiennent des oiseaux et faune sur liste rouge et que ces habitats risquent d'être dégradés et qu'en tous les cas, la faune et flore est directement mis en danger.

Considérant que le projet est présenté sans études d'impact des travaux de raccordement de l'eau, de l'électricité et du système d'assainissement obligatoire, travaux qui passeraient forcément par les zones Natura 2000 et Znieff.

Considérant que ces travaux généreraient des dégâts et troubles considérables et irréversibles sur l'environnement, la faune et flore ...

Considérant qu'aucune mesure compensatoire n'est prévue au projet.

Considérant que les secrétaires des PPA (mails) n'avaient pas autorité pour s'engager,

Considérant que le projet risquerait de générer et de développer des épidémies sur les usagers du plan d'eau du fait des déjections fécales des gens du voyage en amont...

Considérant que le nombre de places et l'arrivée à toute heure de gens supplémentaires ne seraient pas maîtrisable,

Considérant que le projet génèrerait des dépenses nouvelles pour la collectivité aux frais des contribuables locaux

Considérant que la commune de Benfeld et les autres collectivités ont d'autres dépenses et contraintes plus importantes que ce projet très coûteux et qui n'est d'aucune utilité locale,

Considérant qu'il est totalement irresponsable d'installer autant d'aires de grand passage sur le seul département du Bas-Rhin.

Considérant que le nombre d'aires est suffisant pour ceux qui sont de vrais gens du voyage.

Considérant que cette enclave et l'élargissement de la voie d'accès qui passerait de 2,5 m à 6 m seraient des obstacles à l'écoulement normal des crues et priverait les crues de cette zone d'extension.

Considérant que les objectifs d'un PPR Inondation sont de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations, et non d'aggraver les conséquences et de générer un risque pour la population de Huttenheim et Benfeld mais aussi un risque pour les gens qui se mettraient sur cette aire.

Considérant que le PPR Inondation et l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1983 montrent que la modification du PLU pour ce projet se trouve en zone rouge : inconstructible, non constructible et non aménageable etc. ou zone 1 « Non constructible » en application des articles R111-3 et suivants du code de l'urbanisme. Aucun travail dans cette zone ne devra être autorisé. L'article 3 de l'arrêté précise d'ailleurs que ni l'accueil et ni la fréquentation du public ne peut être autorisé.

Considérant que le projet de création de l'aire de grands passages des gens du voyage et modification du PLU de Benfeld :

- entraînerait de graves risques,*
- porterait atteinte aussi à la qualité des paysages et du milieu naturel,*
- réduit une zone naturelle protégée, réduit la surface agricole et génèrerait de graves risques (pollution, salubrité, nuisances ...) aussi*

bien pour les eaux de surface que pour la nappe phréatique, mais aussi pour la faune et flore protégées du secteur,

- *porterait aussi atteinte à la sécurité des circulations de la route départementale 282/212 (route du plan d'eau vers Hilsenheim),*
- *porterait atteinte à la tranquillité et sécurité sanitaire des usagers du plan d'eau,*
- *porterait atteinte à la sécurité des usagers des rues de Benfeld notamment rue Rohan et Faubourg du Rhin,*

Considérant que le projet n'expose pas comment est traité la partie vidange des laves linges et laves-vaisselle...

Considérant la méconnaissance des dispositions des articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Considérant que ce projet est en contradiction avec le PADD de la commune de Benfeld.

Considérant qu'il serait de faute lourde, des atteintes graves à l'environnement et le droit à l'eau et une erreur manifeste de donner une suite favorable au projet de modification du Plu dont le seul but serait de créer des atteintes graves à l'environnement, aux zones humides et inondables, au paysage remarquable, à la faune et flore dont certaines sur liste rouge mais aussi aggraverait le risque d'inondation pour les habitants de Huttenheim et Benfeld du fait d'une limitation de la zone d'extension des crues en sus de devenir un obstacle au sens d'écoulement des crues.

Par ces motifs, nous nous opposons fermement à cette modification n°1 du PLU pour la création d'une aire de grand passage, nous considérons que l'absence d'avis sur certaines questions soulevés ou observations formulées par le public et le manque de motivation du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur doivent conduire à l'annulation de la décision ».

5) MEDIATHEQUE

Madame Stéphanie GUIMIER, maire-adjoint, informe l'assemblée que suite à la création de la communauté de communes du canton d'Erstein (CCCE) au 1^{er} janvier 2017, la situation de la médiathèque communale de la ville de Benfeld dispose d'un statut particulier par rapport à celles d'Erstein et de Rhinau, qui sont toutes les 2 intégrées dans le giron intercommunal, de par leur statut antérieur.

Afin d'harmoniser au plus vite le statut de ces 3 équipements et des personnels qui y travaillent, l'intégration de la médiathèque du Château par voie de transfert ou de mise à disposition devra être envisagée le plus rapidement possible

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Stéphanie GUIMIER, maire-adjoint,

vu l'intérêt qu'il y a d'uniformiser le mode de fonctionnement des 3 médiathèques du territoire de la CCCE,

sollicite

la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en vue de procéder à l'intégration de la médiathèque du Château à Benfeld dans le giron intercommunal

charge

le maire d'engager toutes les démarches en ce sens

adopté à l'unanimité

Questions, demandes et propositions du groupe « Une nouvelle dynamique pour Benfeld »

En fin de séance, le maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une observation préalable et de deux questions ou propositions reçues en mairie, dont Monsieur Benoît GSELL donne lecture et y apporte les réponses comme suit :

Avant d'aborder les questions écrites, nous rappelons au maire que la jurisprudence a reconnu l'illégalité des dispositions d'un règlement intérieur ne permettant pas de débat.

Ainsi, ni le maire, ni un conseil municipal, ni un règlement intérieur ne peuvent interdire tout débat relatif à une question orale ou écrite

Le maire répond en donnant lecture de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal adopté à l'unanimité le 29 avril 2014 qui stipule :

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L.2121-19).

Le texte des questions est adressé au maire trois jours au moins avant la séance et fait l'objet d'un accusé de réception. Les questions déposées après ce délai seront traitées à la séance ultérieure la plus proche. Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint délégué compétent répond aux questions posées qui ne donnent pas lieu à débat.

- 1) *Suite au débat d'orientation budgétaire, nous nous interrogeons sur l'absence d'économie prévisionnelle relative aux dépenses de fonctionnement qui restent trop élevées dans certains domaines.*

Que comptez-vous faire pour avoir une réelle gestion prévisionnelle maîtrisée ?

Toujours par rapport à l'augmentation des impôts, tout élu indemnisé, par respect et éthique vis-à-vis des citoyens devrait baisser le montant annuel de ses indemnités du montant de la hausse des impôts locaux

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, notre volonté de réduire les dépenses de fonctionnement reste notre objectif permanent. Toutefois quelques chiffres concernant les dépenses de fonctionnement qui sont passées de 3,037 M en 2013 à 2,985 M en 2014, 2,907 M en 2015 et 2,955 M en 2016 (en réalité 2,875 M en tenant compte du retour de la compétence voirie), soit une diminution de 3 % par an. Par ailleurs les dépenses de fonctionnement en 2015 de la ville de Benfeld s'élevaient à 504 € par habitant pour une moyenne de la strate de 1 049 €. Ces ratios sont plutôt positifs et restent de bons indicateurs. Vous prétendez que le fonctionnement reste élevé dans certains domaines. Quels domaines ? Impossible de répondre ne sachant lesquels

Vous souhaitez une baisse du montant annuel des indemnités des élus du même montant que la hausse des impôts locaux...

Nous avons diminué nos indemnités pour permettre de faire une économie de près de 20 % !

Rassurez-vous, nous n'allons pas augmenter les impôts locaux de 20 % durant le mandat.

- 2) *Nous proposons le regroupement des places réservées aux dépôts de fonds de la CIC et de la banque Postale. Ce regroupement permettrait de créer au moins deux places de parking.*

Par ailleurs, à quoi correspond la vente du passage entre la poste et la CIC et ceci pour quel projet ?

Cette question a déjà fait l'objet d'une discussion en commissions. La réponse reste identique, s'agissant d'une obligation de sécurité à laquelle doit répondre le maire, à la demande des établissements bancaires concernés, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi 2000-159 du 11 juillet 2000 relative à la sécurité des transports de fonds, qui a modifié l'article L2213-3 du CGCT. A défaut, la responsabilité du maire pourrait être engagée en cas d'incident.

Quant à la cession du passage, la commune n'a connaissance d'aucun projet à ce jour.

6) RAPPORT DES COMMISSIONS

Madame Stéphanie GUIMIER présente le compte-rendu de la réunion de la commission culturelle du 9 février dernier

Après un bilan des actions proposées à la période de Noël, à savoir le calendrier de l'Avent, le concours de bredele et les 2 concerts, les principales actions culturelles de 2017 ont été lancées :

- a prochaine échéance est l'exposition d'artistes à la Villa Jaeger le week-end de Pâques ainsi que la semaine suivante. Cette année, les artistes Gaby Kretz (sculpteur céramique) et Robert Stephan (plasticien) seront accueillis dans le cadre de regards croisés entre l'art et la nature, scellés par un film réalisé par le Benfeldois

Bernard Huart qui sera diffusé au cinéma pour le vernissage de l'exposition.

- la chasse aux trésors de Pâques est reconduite sur un tracé reliant le cœur de ville au parc de la Villa Jaeger, véritable lien entre le grand marché et l'exposition d'art.
- le Jeudi des Arts aura lieu le 25 mai. Différents points d'organisation et de règlement et les dossiers d'artistes arrivés ont été examinés
- pour les Journées d'Octobre, validation de points d'organisation afin de lancer les inscriptions et examens des premières candidatures.

Quelques autres rendez-vous culturels sont également à noter :

- le tremplin des Jeunes artistes organisé par le Lions Club en partenariat avec la commune le samedi 29 avril, avec un nombre record de candidats cette année.
- la soirée concert Rock'n'Ried, organisée par le collectif Rock'n'Ried, sous la houlette de Jean-Jacques Knopf
- la fête de la musique intercommunale fixée au samedi 24 juin
- le samedi 2 septembre, pour une fête de l'été avec grand show pyrotechnique, proposé par l'association Art et Spectacle, au plan d'eau de Benfeld.

Monsieur Bruno LEFEBVRE fait le compte-rendu de la réunion de la commission de la communication du 22 février dernier, qui a notamment procédé à la relecture du benfeld.com de mars à mai.

La distribution pourra en être assuré en cette fin de semaine, reportée de quelques jours en raison de l'insertion du plan d'aménagement du centre-ville validé ce jour.

A la demande de plusieurs membres et des autres commissions, le projet de benfeld.com sera bouclé pour le 15 du mois précédant sa parution et transmis pour lecture aux membres de la commission.

La relecture pourra ainsi être plus rapide et facile et la commission se consacrer à d'autres sujets relevant de sa compétence.

En fin de séance, Mme Corinna BUISSON, informe l'assemblée de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, en raison de l'évolution de sa situation professionnelle, qui ne lui permet plus d'assumer pleinement ses tâches.

Le maire la remercie pour sa participation aux travaux de l'assemblée depuis son élection et les compétences qu'elle a pu apporter, tout en lui souhaitant plein de satisfactions dans son environnement professionnel et en espérant toujours pouvoir compter sur ses apports dans ce cadre.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h15.

